

DÉPARTEMENT DU GARD

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE JUNAS

SÉANCE DU 24 FEVRIER 2026

Nombre de membres :

- En exercice : 15
- Présents : 9
- Votants : 9 + 2 procurations

Date de la convocation : 17 février 2026

Objet de la Délibération

N°CM2026-02-24-06 – DECLASSEMENT D'UN CHEMIN DU DOMAINE PUBLIC

L'an deux mille vingt-six et le vingt-quatre février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ces séances au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **Mme PELLET Marie-José, Maire.**

L'an deux mille vingt-six et le vingt-quatre février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ces séances au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **Mme PELLET Marie-José, Maire.**

Présents : Mme PELLET Marie-José, M. NÈGRE Éric, Mme VEYRET Marie-Josée, M. TERME Élian, M. ROUSSEL Guillaume, M. VAUCLARE Jean-Luc, Mme LESAGE Véronique, M. ANDRÉ Guy, M. REDON Yannick.

Absentes : Mme CAM Morgane, Mme CHAZEL Claire, Mme ROUX Marie, Mme FROMENT Valérie.

Procuration : M. BOURREL Christian à Mme VEYRET, Mme FAVAS Sylvie à Mme PELLET Marie-José.

Secrétaire de séance : Mme VEYRET Marie-Josée.

Vu le code de la voirie routière (article L141-3),

CONSIDERANT que ce petit chemin communal situé entre la fin du Chemin des Teuillères Hautes et le camping les chênes, était dédié à l'usage des charrettes à l'époque,

CONSIDERANT que ce chemin n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où il n'existe plus de continuité pour le rejoindre, car des parcelles privées clôturées sont positionnées sur son ancien tracé,

CONSIDERANT qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce chemin.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- **Constater** la désaffectation de ce chemin situé entre la fin du Chemin des Teuillères Hautes et le camping les chênes, d'une longueur d'environ 240 mètres,
- **Prononcer** le déclassement de ce chemin du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal,
- **Autoriser** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal passe au vote.

Vote : **Oui à l'Unanimité**

Fait à Junas,
Le 24 février 2026

**Le secrétaire de séance,
Marie-Josée VEYRET**



**Le Maire,
Marie-José PELLET**



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le 26 FEV. 2026
ID : 030-213001365-20260224-CM2026022406-DE